

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230703-D2023629-DE  
Reçu le 05/07/2023

**délibération :**  
**D\_2023\_6\_29**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 14

**Présents** : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 18

**Objet : Participation financière  
aux dépenses de  
fonctionnement des écoles  
publiques d'accueil à la  
commune de résidence**

**Pouvoirs :**

Monsieur MOREAU Yannick a donné pouvoir à Monsieur MICHELET Jean-Marie  
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle  
Monsieur LAFENETRE Pascal a donné pouvoir à Madame DULAC Stéphanie  
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur MOREAU Yannick, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric

**Secrétaire de Séance :** Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Madame le Maire informe son Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école Jean MONNET de Soyaux

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la commune de Soyaux demande une participation financière à la commune de résidence.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précisant le détail de la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale de charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil qui s'élève à 454.40 €.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

*Le Maire,*

Emis le 03/07/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 05/07/2023

